
Rapport de mise en œuvre pour l'année 2012

DATE LIMITE DE SOUMISSION DU RAPPORT 7 MARS 2013

CPC faisant le rapport : Malaisie

Date : 7 mars 2013

NOTE : ce document est composé de 3 sections pour faire rapport sur la mise en œuvre des résolutions de la CTOI

Section A. *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de sa quinzième session.*

1. *Résolution 12/01 Sur l'application du principe de précaution*

Les points de référence des stocks et les règles d'exploitation associées seront déterminées sur la base des délibérations du Comité scientifique

2. *Résolution 12/02 Politique et procédures de confidentialité des données statistiques*

La Malaisie applique les règles de confidentialité des données lors de leur soumission au Secrétariat de la CTOI.

3. *Résolution 12/03 Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI*

La Malaisie a adopté un Système d'enregistrement des données pour ses palangriers opérant en-dehors de sa ZEE, utilisant des livres de pêche. Pour les senneurs opérant dans la ZEE malaisienne, l'utilisation des livres de pêche est en cours de mise en œuvre.

4. *Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines (Incluant conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, des informations sur l'avancement de l'application des Directives FAO et de la présente résolution)*

Des instructions ont été données aux opérateurs malaisiens, au titre de la résolution 12/04, de consigner toute capture accidentelle de tortue marine. Des recherches sur les hameçons circulaires et les TED ont été réalisées par le Département des pêches (DOF) de Malaisie. Actuellement, le DOF promeut l'utilisation des hameçons circulaires et des TED par le biais de démonstrations et d'essais en coopération avec les communautés locales de pêcheurs. Le DOF favorise également la prise de conscience du public de l'importance de la préservation des tortues marines.

5. *Résolution 12/05 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche*

Le DOF surveille les transbordements entre des LSTLV et des navires transporteurs. Les déclarations de transbordement ont été envoyées au Secrétariat de la CTOI conformément à la résolution 12/05. Dans la mesure où les activités de transbordement ont seulement débuté en novembre 2012, le rapport complet requis par le paragraphe 20 de la résolution 12/05 sera soumis avant septembre 2013.

6. *Résolution 12/06 Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières*

En vigueur au 1^{er} juillet 2014.

7. *Résolution 12/07 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès*

Non applicable. Aucune licence n'a été délivrée par le DOF à des navires de pêche étrangers en 2012.

8. *Résolution 12/08 Sur un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP)*

Aucun senneur n'opère hors de la ZEE de Malaisie.

9. *Résolution 12/09 Sur la conservation des requins-renards (famille des Alopiidæ) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI*

Des instructions ont été données aux opérateurs malaisiens concernant la résolution 12/09, en particulier la nécessité d'enregistrer les captures de requins-renards (famille des Alopiidés). Les données sur les captures de requins ont été transmises au Secrétariat de la CTOI.

10. *Résolution 12/10 Pour promouvoir la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion déjà adoptées par la CTOI*

Non applicable.

11. *Résolution 12/11 Concernant la mise en place d'une limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes*

La liste des navires en activité en 2012 a été soumise au Secrétariat de la CTOI. Le rapport SSN sera soumis au Secrétariat de la CTOI sur demande. Aucun navire INN n'a été déclaré en 2012. Le plan de développement des flottes soumis par la Malaisie en 2011 est toujours valable.

12. *Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI (Incluant un résumé des actions de suivi, contrôle et surveillance relatives aux grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI)*

Non applicable.

13. *Résolution 12/13 Pour la conservation et la gestion des stocks de thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI (Incluant, pour examen par le Comité d'application, un résumé des relevés SSN concernant les opérations de leurs flottes durant l'année précédente).*

Des instructions ont été données aux opérateurs malaisiens, relatives à la résolution 12/13. Aucune opération de pêche n'a été réalisée dans la zone de fermeture. Les enregistrements SSN sont fournis.

14. *Recommandation 12/15 Sur les meilleures données scientifiques disponibles*

Non applicable.

Section B. *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent.*

La Malaisie est actuellement en train de réviser son Nouveau plan stratégique thonier, qui est incorporé dans la Loi sur la pêche de 1985, pour mettre en œuvre les mesures de conservation et de gestion adoptées par la CTOI.

Section C. Données et informations requises par la CTOI des CPCs devant être inclus dans le rapport d'implémentation (*Consulter la section du mois de mars 2013 du Guide des données et informations requises par la CTOI des membres et parties coopérantes non contractantes*)

- Résolution 01/06 - Concernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse

Les CPC qui exportent du thon obèse doivent examiner les données d'exportation une fois les données d'importation transmises par le Secrétaire et faire rapport annuellement sur les résultats de cet examen.

La Malaisie fournira les données d'exportation de patudo de l'océan Indien à la Commission.

- Recommandation 05/07 Concernant un Standard de gestion pour les navires thoniers

Les CPC États de pavillon qui délivrent des permis à leurs AFV devraient déclarer annuellement à la Commission toutes les mesures prises afin de se conformer au standard de gestion minimal lorsqu'elles délivrent des permis de pêche à leurs « navires de pêche autorisés ».

Le DOF de Malaisie a révisé les Conditions d'attribution des licences en fonctions des exigences de la CTOI relatives à la pêche dans l'océan Indien et celles-ci seront appliquées d'ici la fin 2013, dont :

- 1) *l'utilisation de livres de pêche à bord*
- 2) *l'autorisation de pêche*
- 3) *le signalement des captures accidentelles de tortues marines, requins et oiseaux de mer*

- Résolution 10/06 Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières

Les CPC fourniront à la Commission, dans le cadre de leurs déclarations annuelles, des informations sur la façon dont elles appliquent cette mesure et toutes les informations disponibles sur les interactions avec les oiseaux de mer, y compris les captures accidentelles par les navires de pêche battant leur pavillon ou autorisés par elles à pêcher. Ces informations devront inclure le détail des espèces lorsqu'il est disponible, afin de permettre au Comité scientifique d'estimer annuellement la mortalité des oiseaux de mer dans toutes les pêcheries de la zone de compétence de la CTOI.

Des instructions ont été données aux opérateurs malaisiens concernant la résolution 10/06, afin qu'ils consignent dans les livres de pêche toutes les captures accidentelles d'oiseaux de mer. Les mesures de réduction des captures d'oiseaux de mer seront mises en œuvre d'ici 2014.

- Résolution 10/10 Concernant des mesures relatives aux marchés

Les CPC qui importent des produits du thons et des espèces apparentées, en provenance de la zone de compétence de la CTOI, ou dans les ports desquelles ces produits sont débarqués ou transbordés, devraient déclarer annuellement une série d'informations

(ex. : informations sur les navires et leurs propriétaires, poids et espèces des captures, point d'exportation...).

Non applicable

- Résolution 11/04 sur un Programme Régional d'Observateurs

Les CPC fourniront annuellement au Secrétaire exécutif et au Comité scientifique un rapport sur le nombre de navires suivis et sur la couverture pour chaque type d'engin, conformément aux dispositions de cette résolution.

La Malaisie n'a pas encore mis en œuvre le mécanisme régional d'observation, pour des raisons budgétaires et de personnel. Cependant, à ce jour, la Malaisie a participé au Programme régional d'observateurs de la CTOI en ce qui concerne un navire transporteur.